

## UTILISATION

Le court de tennis est réservé aux habitants de la commune de Paulhac. Toutefois, il est admis la présence d'un ou plusieurs joueurs ne résidant pas à Paulhac dès lors qu'au moins un des joueurs est un habitant de la commune. La mise à disposition est soumise au respect des modalités d'accès.

Le court de tennis est exclusivement réservé à la pratique du tennis et le port de chaussures de tennis est obligatoire sur ce terrain. Pour maintenir le court en parfait état :

- Ne rien appuyer contre les grillages (surtout à l'extérieur comme des bicyclettes ou des mobylettes par exemple),
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le court,
- Respecter et faire respecter la propreté sur le court et aux abords,
- Verrouiller la porte après chaque utilisation,
- L'accès aux deux roues est strictement interdit sur le court,
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le court,
- Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court de tennis ou de pratiquer toute autre activité que le tennis,
- Toute dégradation sera sanctionnée et les réparations induites seront à la charge du responsable des dégradations,
- Le Conseil Municipal se réserve le droit de prendre des sanctions en cas de manquement aux obligations mentionnées dans le présent règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

## ACCÈS

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradations des installations les formalités ci-dessous devront être acquittées :

1. Justifier de la domiciliation sur la commune de Paulhac,
2. Justifier d'une assurance de responsabilité civile,
3. Compléter, dater et signer le règlement intérieur,
4. S'acquitter de la somme de 10 € en échange de la clé d'accès au terrain. Toute perte de la clé entraînera un nouveau paiement de cette somme.

L'utilisation de la clé d'accès est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur. La clé d'accès ne doit en aucun cas être prêtée à d'autres personnes.

Pour les mineurs, la demande d'accès devra être réalisée par les parents. En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident, ou de vol survenu sur le court.



MAIRIE DE  
**PAULHAC**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COURT DE TENNIS

### RÉSERVATION

L'accès au court est autorisé de 8h à 22h. L'utilisation du court est obligatoirement soumise à réservation. La réservation s'effectuera sur le site internet de la commune : <https://paulhac.fr/> (Onglet « CULTURE, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE »)

Le court peut être occupé pour une tranche de 2h consécutives au MAXIMUM.

Lorsque des joueurs occupent le court, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin du créneau horaire réservé si d'autres joueurs se présentent.

**L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS SOUS-ENTEND L'ENTIÈRE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

#### INFORMATIONS ADMINISTRÉ

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / Commune : .....

N° téléphone : / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ /

Adresse mail : .....

Caution : ..... (en €)

#### SIGNATURES

ADMINISTRÉ

COMMUNE

Date :

Date :